

Projet résidentiel au 1705, avenue Chauveau Atelier d'échanges du 2 mars 2022

DÉMARCHE



Arrondissement des RivièresQuartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Atelier participatif 2 mars 2022



Ajustements au projet



Démarche de modification au zonage

Modification au zonage = Consultation publique Vous serez invités (citoyens du secteur) à participer

LOCALISATION DU PROJET





LOCALISATION DU PROJET





CONTEXTE DU PROJET

Nombre de logements











RÉSUMÉ DU PROJET

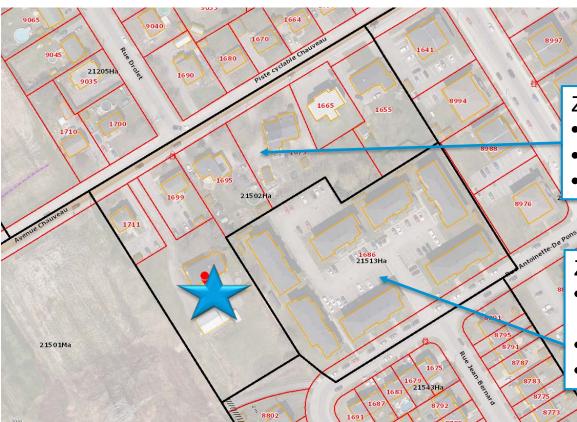


- Projet = construction d'un bâtiment de 36 logements
- Toutes des unités : 4 ½
- 61 cases de stationnement (ratio de 1,7 case/logement)
- 3 étages / 14 m de hauteur



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE





Zone 21502Ha:

- 1-3 logements isolés
- Hauteur maximale : 10,5 m
- Nombre d'étages maximal : 2

Zone 21502Ha:

- Aucun nombre minimal de logements
- Hauteur maximale: 14 m
- Nombre d'étages maximal : 3

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS EN VIGUEUR



21502Ha En vigueur le 2021-07-16 R.C.A.2V.Q. 299 USAGES AUTORISÉS HABITATION Type de bâtiment Jumelé En rangée Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Logement Minimum Maximum 0 nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements maximale maximal 105m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.9 m 10.5 m DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements 6 m POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière d'aire verte d'aire minimale d'agrément NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 2 m NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements 4 m 15 % NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Maximal Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par båtiment 2200 m² 1100 m² STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15 ENSEIGNE TYPE Type 1 Général



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Modifications qui seraient requises pour la réalisation du projet



- Augmenter le nombre de logements de 3 à 36
- Augmenter le nombre d'étages de 2 à 3
- Augmenter la hauteur maximale de 10,5 m à 14 m
- Diminuer la marge arrière
- Modifier la marge avant maximale

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER



- Accès automobile entre 2 lots construits
 - Une allée d'accès automobile à double sens est proposée avec une clôture opaque (2 côtés)
- Exigences pour la plantation d'arbres supérieures à la norme
- Circulation sur l'avenue Chauveau et stationnement sur rue
 - Secteur bien desservi par les parcours RTC (arrêt d'autobus situé à 22 m du lot)
 - Projet propose actuellement 63 cases de stationnement Selon la norme en vigueur, 43 cases sont exigées pour 36 logements

PROCHAINES ÉTAPES



- Ajustements du projet en fonction des commentaires reçus
- Préparation des documents + règlement de modification
- Consultation publique + Demande d'opinion au conseil de quartier

Les citoyens du secteur auront l'occasion de se prononcer à nouveau lors de la consultation publique



MERCI!